



Madame Catherine VAUTRIN,
Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des
Familles
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le 6 juin 2025

Objet : Effets de bords et risques majeurs pour les Entreprises Adaptées liés à l'application de l'accord « Ségur pour tous »

Madame la Ministre,

Les représentants des Entreprises Adaptées ainsi que les organisations employeurs ayant négocié l'accord de branche signataires de ce courrier souhaitent à nouveau vous alerter sur la nécessité d'exclure explicitement les Entreprises Adaptées du champ d'application de l'accord « Ségur pour tous », **dont l'application représente un risque majeur pour leur pérennité et mettent en péril des dizaines de milliers d'emplois.**

Cet accord a été agréé le 25 juin 2024 puis étendu le 5 août 2024. Par cette extension, le ministère rend obligatoire l'accord négocié entre les partenaires sociaux (syndicats et organisations patronales) pour l'ensemble des entreprises de son champ d'application, même celles qui ne sont pas adhérentes à l'organisation patronale signataire. Cet accord prévoit également un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Nous tenons avant toute chose à rappeler que les 825 Entreprises Adaptées (EA) et Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT) agréées emploient chaque année 58 000 personnes, dont 42 000 en situation de handicap.

Les Entreprises Adaptées relèvent du Code du travail, sont agréées par l'État, et participent à la politique de l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap. Leur financement repose pour partie sur une aide de l'État à l'emploi (aides au poste), mais surtout sur une activité économique propre, dans des secteurs concurrentiels (qui génère en moyenne 75% de leurs ressources).

À ce titre, nous attirons votre attention sur les conséquences de l'application de l'accord « Ségur pour tous » de la branche BASSMS, qui pourrait fragiliser durablement les Entreprises Adaptées.

Nous rappelons ici que les Entreprises Adaptées sont des entreprises qui développent des activités économiques au service d'une mission sociale de développement de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap qu'elles salarient. **Elles ne sont pas des structures médico-sociales.**

La DGEFP l'a ainsi rappelé dans sa note du 3 janvier 2025 : les Entreprises Adaptées ont pour premier objectif l'accès à l'emploi. Elle ne les considère pas comme des structures d'actions sociales et écrit que « les Entreprises Adaptées appartiennent par ailleurs au milieu ordinaire de travail, à la différence des ESAT ou des ESRP/ESPO ».

Dans un contexte où les politiques d'inclusion professionnelle peinent encore à porter leurs fruits avec un taux d'emploi de personnes en situation de handicap qui plafonne à 3.6%, nous tenons à ne pas fragiliser les Entreprises Adaptées qui sont aujourd'hui reconnues pour leur efficacité et leur engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans l'intérêt de tous, afin de **préserver l'emploi de dizaines de milliers de personnes en situation de handicap et d'éviter la fermeture de nombreuses Entreprises Adaptées** sans augmenter les dépenses publiques liées à la mise en œuvre de cet



accord, **nous vous demandons, une confirmation formelle excluant les Entreprises Adaptées du champ d'application de l'accord conformément à leur statut spécifique.**

Dans l'attente de votre réponse, que nous espérons rapide et favorable, nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour les organisations représentatives des EA et les signataire de l'accord de branche

La Présidente de l'UNEA

DocuSigned by:
Pamela Bryant
31DF58315C5E4CA...

Le Président de Nexem,

La Présidente d'APF France Handicap,

La Présidente de l'ANRH,

Le Président de l'UNAPEI,

Le Président de l'APAJH